

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASCO 63 Caisse des écoles (13e) - Subvention (7 041 637 euros) pour la restauration scolaire.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1171 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant pour la période 2015-2017 le dispositif de financement des Caisses des écoles au titre de la restauration scolaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la fixation pour 2017 des éléments servant au calcul de la subvention de restauration allouée par la Ville de Paris à la Caisse des écoles du 13e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2017, les éléments servant au calcul de la subvention de restauration versée à la Caisse des écoles du 13e arrondissement sont fixés comme suit :

- prix de revient réel (PRR) : 6,43 euros par repas
- nombre de repas servi pour le compte de la Ville (N) : 1 920 282
- montant des recettes familiales (RF) : 5 373 355 euros
- solde de la subvention de restauration 2016 : +67 579 euros

Le montant de la subvention de restauration pour l'année 2017 s'élève à 6 974 058 euros auquel il convient d'ajouter le solde de l'exercice 2016 (+67 579 euros). La Caisse des écoles percevra donc un financement de 7 041 637 euros en 2017.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2017, chapitre 65, article 657361-D, rubrique 251, ligne VF80017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO